

Question présentée par le député :

M. Pierre Gauthier

Date de dépôt : 12 juin 2017

Question écrite urgente

Quelle compensation des places de parc en surface en cas de travaux de longue durée ?

Monsieur le conseiller d'Etat, cher Monsieur,

Deux travaux de voirie et de génie civil importants dont la durée est estimée à 14 mois ont commencé début juin 2017 dans les rues du Vuache, de Malatrex et Voltaire, toutes trois sises sur le territoire de la Ville de Genève.

Les riverains détenteurs de macarons de stationnement, déjà achetés pour l'année en cours, ont en conséquence vu l'offre de places de parc en surface diminuée drastiquement sans qu'aucune compensation ne leur soit proposée. La loi (loi H 1 05, art. 7B) prévoit pourtant une compensation en cas de disparition de places de parking en surface. Ils ont ainsi l'impression de s'être fait « pigeonner », car le produit livré ne correspond absolument plus à celui qu'ils ont payé.

Ces riverains se sont regroupés en association et se sont adressés sans succès jusqu'à ce jour au service de la Ville de Genève qui coordonne ces travaux, ce service municipal leur ayant suggéré d'intervenir soit auprès de la direction générale des transports de votre département soit directement auprès de la Fondation des parkings. N'ayant pas l'habitude des contacts avec l'administration, ces riverains m'ont donc sollicité pour être leur porte-parole auprès de vous.

Ma question se décline donc en plusieurs sous-questions que je vous remercie d'avance de bien vouloir étudier.

1/ Votre département va-t-il intervenir auprès de la Fondation des parkings afin que cette dernière indemnise les détenteurs de macarons « J » et « L » vu que l'offre des places de parc dans ces zones a diminué

drastiquement et que cette situation de pénurie va durer environ 14 mois ?

- 2/ Au cas où la réponse à la question précédente serait négative, les détenteurs de macaron « J » et « L » pourront-ils disposer d'une compensation en accédant aux parkings de surface ou en ouvrage au sein ou près des zones touchées (soit les parkings Tilleuls, Seujet, Turretini ou les places en surface des écoles Nicolas-Bouvier, Necker, HEAD-Vuache, Collège Voltaire, HEPIA) ?*
- 3/ Pour éviter de tels inconvénients aux riverains de travaux de voirie importants, ne serait-il pas nécessaire de mettre en place plusieurs mesures avant le début des chantiers, soit :*
- informer les riverains sur la nature et la durée du chantier ainsi que sur les solutions provisoires de parking de compensation ;*
 - offrir aux riverains :*
 - soit une compensation financière par le remboursement au moins partiel de leur macaron de zone ;*
 - soit un accès gratuit ou à prix réduit aux parkings en ouvrage ou en surface de la zone touchée durant les travaux.*
- 4/ Enfin, ne serait-il pas nécessaire d'inscrire dans la loi le principe de compensation des places de parc en surface en cas de travaux de longue durée (plus de 8 jours d'affilée) sur la voirie dans le cas où lesdits travaux suppriment un nombre important de places de parc en surface ?*

Avec mes remerciements pour les réponses pertinentes que vous ne manquerez pas d'apporter à ces questions, je vous prie de recevoir, Monsieur le conseiller d'Etat, mes respectueux messages.